

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du vendredi 30 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Colette ROUQUET.

Présents : 11**Votants:** 11**Sont présents:** Nathalie BASTIDE, Hervé BOULET, Hervé CHALMETON, Jean DELMAS, Thomas DEVAUD, Franck LAURAIRE, Damien MALIGE, Marc PRADAL, Joseph ROBERT, Colette ROUQUET, Jean-Louis SOULIER**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Damien MALIGE**Objet: Travaux d'électrification - Maison Pascal : versement fonds de concours - 2022 51**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Pascal au Vernet (soit 91ml)	4 864,00 €	Participation du SDEE	3 864,00 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000,00 €
Total	4 864,00 €	Total	4 864,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**ADOpte** la proposition de M. le maire ;**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Objet: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 43.030 € auprès de la CDC pour le financement des travaux du réseau eau potable et assainissement du Villard - 2022_52

Le Conseil Municipal de la commune du Malzieu-Forain, après avoir entendu l'exposé sur l'opération citée en objet,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Mme Rouquet Colette, Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 43.030 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL
Montant : 43.030 euros
Période de préfinancement : 12 mois
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Madame la Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Objet: Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation ou l'aménagement de points recyclage - 2022_53

Madame la Maire rappelle que le département de la Lozère compte aujourd'hui plus de 700 points recyclage qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000.

Des investissements sont désormais à prévoir pour rénover, agrandir ou rendre plus attrayants ces points.

Afin d'accompagner les collectivités en charge de ces travaux, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48) a décidé de mettre en place un programme pluriannuel destiné à la modernisation du parc lozérien de points recyclage, prévoyant la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de lui confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de génie civil.

La mise en place d'entourages et autres travaux annexes restent à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au SDEE 48 une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points recyclages.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de confier au SDEE 48 une mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points recyclages ;

APPROUVE le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

Objet: Délégué incendie et secours - 2022 54

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un délégué incendie et secours;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur **Franck LAURAIRE**, domicilié le Soulier – 48140 LE MALZIEU-FORAIN.

Objet: Adoption de la nomenclature et comptable M57 - 2022 58

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la proposition de DDFIP de la Lozère à la Commune du Malzieu Forain de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur Blayac Christian Responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols en date du 02 août 2022 pour le passage de la Commune du Malzieu-Forain à la nomenclature M57.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, **avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues**, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget Principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal.
- De ne pas mettre en place l'amortissement sur le Budget Principal
- De constater les provisions en mode semi-budgétaire, à partir du 1er janvier 2023
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Objet: Décision modificative n°2 - budget commune - 2022 55

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	45364.66	
615231	Entretien, réparations voiries	-45364.66	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 142	Réseaux de voirie	75653.66	
2315 - 142	Installat°, matériel et outillage techni	-50519.00	
2315 - 143	Installat°, matériel et outillage techni	20230.00	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		45364.66
		TOTAL :	45364.66
		TOTAL :	45364.66

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LE MALZIEU VILLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DECI du Villard - 2022 56

Madame la Maire,

RAPPELLE le projet de création d'une réserve souple pour la Défense Extérieure Contre les Incendies au Villard;

RAPPELLE la délibération du 12 juillet concernant l'attribution du marché à l'entreprise MARQUET;

PRECISE que des modifications ont dû être apportées au dossier suite aux remarques du Conseil Départemental relatives à la voirie;

PRECISE que ces modifications entraînent une modification de l'offre;

PRECISE que l'offre s'élève après modification à 50 346,20 € HT soit 60 415,44 € TTC;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE d'accepter la nouvelle offre de l'entreprise MARQUET;

AUTORISE Madame la Maire a signer tout document afférent à la présente décision;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.